internationale les tient responsables du sort de tous leurs citoyens. Certes, ceux-ci doivent pouvoir se prévaloir du droit fondamental de quitter leur pays d'origine. Le Canada a maintes fois répété que tous les pays se doivent de respecter ce droit fondamental.

Cependant, les gouvernements des pays de l'exode doivent au premier chef s'assurer que de tels départs se font d'une façon sûre et ordonnée, sans menace ni sanction. La communauté internationale considère comme une atteinte intolérable aux droits de la personne toute tentative d'éliminer, par l'expulsion ou par d'autres moyens, une communauté ethnique ou un groupe socio-économique. La famille des nations ne pourra contribuer effectivement à la solution du problème que si les pays de l'exode sont sensibles à ces préoccupations. Autrement nous ne ferons que soulager les symptômes. Il faut que l'issue de notre réunion fasse clairement ressortir cette conclusion.